

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gagnon-melanie-cssla-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/248ee4f5c1d0538b7cbb57b2>

Date d'obtention : 2026-03-09 13:14:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Tout d'abord, nous devons utiliser la trousse d'intervention Sexto à toutes les étapes du processus dans le cadre scolaire. Sinon, nous devons référer aux policiers

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Pour l'instant, à mon quotidien , j'interviens au primaire. mais si je change de clientèle, je peux intervenir au secondaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Nous ne pouvons pas regarder le contenu pornographique du cellulaire.